



Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

ARRETE 2016 00079 DFAS

du - 3 MARS 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et des tarifs dépendance 2016 pour l'EHPAD « Les FONTAINES », sites  
de LUTTERBACH, de KEMBS et de HORBOURG-WIHR.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention tripartite de troisième génération en cours de signature, entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé, et la société SAS « Les FONTAINES EHPAD » pour l'EHPAD « Les Fontaines », sites de LUTTERBACH, de KEMBS et de HORBOURG-WIHR ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin et la société SAS « Les FONTAINES EHPAD » pour l'EHPAD « Les Fontaines », sites de LUTTERBACH, de KEMBS et de HORBOURG-WIHR ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la société SAS « Les FONTAINES EHPAD » pour l'EHPAD « Les Fontaines », sites de LUTTERBACH, de KEMBS et de HORBOURG-WIHR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Les Fontaines », sites de LUTTERBACH, de KEMBS et de HORBOURG-WIHR sont autorisées comme suit (HT) :

	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	1 362 565,00 €
Total des recettes (classe 7)	1 362 565,00 €
Intégration du résultat (+/-)	

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs « dépendance » applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2016** pour l'EHPAD « Les Fontaines », sites de LUTTERBACH, de KEMBS et de HORBOURG-WIHR sont fixés à (TTC) :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
<b>GIR 1/2</b>	20,11 €	14,69 €
<b>GIR 3/4</b>	12,76 €	7,34 €
<b>GIR 5/6</b>	5,42 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2016, est fixée à :  
**969 277 €.**

### **ARTICLE 3 :**

En application de l'article R. 314-189, la quote-part du tarif hébergement correspondant au financement de la section dépendance pour les résidents de moins de 60 ans est fixée à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 à 18,16 € (TTC).

### **ARTICLE 4 :**

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2016 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016 des tarifs 2015 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

